

Saint-Gilles, le vendredi 26 mars 2021

Chers parents,

Compte tenu des dernières directives de la Fédération Wallonie Bruxelles (Circulaire 8033), voici ce qui a été décidé dans l'intérêt des élèves du LIRL, du 29 mars au 2 avril.

Au premier degré (1re -2e)

Les cours sont suspendus pour tous les élèves de 1-2 la semaine prochaine.

Aucun nouveau TA (travail autonome) ne sera donné. Les élèves terminent les TA qui ont été donnés jusqu'au 26 mars inclus et les apportent à l'école le 19 avril, à la rentrée.

La troisième semaine de cette triplète-ci (T8) est reportée à la semaine de rentrée (en principe celle du 19 avril). Les triplètes suivantes (T9, T10 et T11) seront donc décalées d'une semaine.

Au deuxième et troisième degrés (3e-4e-5e-6e)

Afin de maintenir un lien quotidien avec l'école et de continuer à accrocher au mieux nos élèves, **les cours seront en distanciel** pour tous les élèves de 3-4-5-6 la semaine prochaine, **mais uniquement de 8h20 à 9h50**.

Cette triplète-ci (T8) est prolongée d'une semaine après les vacances de printemps (en principe le 19 avril), pour clore la T8 en présentiel. Les triplètes suivantes (T9, T10 et T11) seront donc décalées d'une semaine.

Pour les élèves de 4e : L'évaluation diagnostique en mathématiques qui était prévue le mardi 30 mars est maintenue à l'école, de 9h00 à 11h00.

Pour les élèves de 6e : Des dialogues ProMEE-élèves de 6e seront programmés la semaine prochaine afin de faire le point sur le TFH. La semaine après les vacances sera également consacrée au TFH, en présentiel sur les mêmes modalités que celles qui étaient initialement prévues la semaine prochaine.

Dans ce contexte difficile, la Commune de Saint-Gilles prévoit l'ouverture du LIRL aux heures habituelles, pour accueillir les élèves dont les parents n'ont pas d'autre solution que de les envoyer à l'école. Si tel est votre cas, nous vous invitons à bien prévenir l'éducateur de votre enfant, directement ou via l'adresse educateurs@lirl.be.

Vous trouverez sur le site web de l'école (page "Spécial covid") une attestation de fermeture de l'école que vous pouvez transmettre à votre employeur, si nécessaire. Voir <http://lirl.be/special-covid/>

Prenez soin de vous et des vôtres. Nous vous remercions vivement de votre compréhension, votre soutien et vos efforts.

Tanguy Pinxteren
Directeur du LIRL